

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR EMMANUEL VEIGA,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES AU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
DIRECTEUR DES MOBILITES PAR INTERIM**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20231012-A2023-44-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Vu le contrat en date du 30 juin 2023 nommant Monsieur Emmanuel VEIGA en qualité de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Monsieur Emmanuel VEIGA en date du 10 octobre 2023 est abrogé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur Général Adjoint des Services au développement économique reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de sa Direction et notamment relatives aux directions « Entreprises et Emploi », « Attractivité et Immobilier d'entreprises », « Stratégie, Innovation, Enseignement supérieur », « Fonctions supports et transversalités », et à la mission « Smart territoire » :

- Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés et avenants, accords-cadres, relevant de la compétence exclusive de la direction ci-dessus citée, des copies des factures en possession des services,
- La signature des actes d'exécution des contrats de commande publique supérieurs à 90 000 euros HT suivants : ordres de services en qualité de maître d'ouvrage, courriers de mises en demeure, formulaires de réception des travaux, DGD (décompte général et définitif),
- Certificats administratifs,
- Signature des conventions et des avenants relatifs à l'accompagnement et à l'hébergement des porteurs de projets admis à l'incubateur SQY Cub,
- Signature des ordres de mission,
- États de frais de mission de la compétence des directions ci-dessus citées,
- La signature du compte-rendu d'entretien professionnel annuel des directions ci-dessus citées,
- La signature des renouvellements d'adhésion aux associations dont SQY est membre.

ARTICLE 3 : Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur Général Adjoint des Services au développement économique reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de la mission « Smart territoire » :

- Signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT de la compétence du service ci-dessus cité,
- La signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT de la compétence du service ci-dessus cité.

Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces marchés subséquents quel qu'en soit son montant.

ARTICLE 4 : Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur Général Adjoint des Services au développement économique reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort des directions « Entreprises et Emploi », « Attractivité et Immobilier d'entreprises », « Stratégie, Innovation, Enseignement supérieur » et « Fonctions supports et transversalités » :

- Signature des bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées,
- La signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées.

Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces marchés subséquents quel qu'en soit son montant.

ARTICLE 5 : Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur Général Adjoint des Services au développement économique reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de sa Direction et notamment relatives aux directions « Entreprises et Emploi », « Attractivité et Immobilier d'entreprises », « Stratégie, Innovation, Enseignement supérieur », « Fonctions supports et transversalités », et à la mission « Smart territoire » :

- Dossiers de demande et de versement de subvention,

ARTICLE 6 : Madame Bénédicte GRAILLE, Directrice des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement économique est habilitée à procéder aux mêmes signatures énoncées à l'article 5 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur Général Adjoint du Développement Économique,

ARTICLE 7 : Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur des Mobilités par intérim, reçoit une délégation pour les opérations énumérées ci-dessous et relatives aux services « Nouveaux usages à la mobilité », « Bureau d'études déplacement » et « Grands travaux viaires » :

- Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés, avenants et accords-cadres relevant de la compétence exclusive de la direction ci-dessus citée, des copies des factures en possession des services,

- Déclarations de travaux dématérialisées ou non,

- Signature des avis techniques intervenant dans le cadre de l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,

- Signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 90 000€ HT de la compétence de la direction ci-dessus citée,

- Signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT de la compétence de la direction ci-dessus citée,

Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant,
Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces marchés subséquents quel qu'en soit son montant,

- Signature des ordres de service de démarrage, de suspension et de reprise des travaux, des formulaires relatifs aux opérations de réception, des certificats de paiement et des décomptes finaux relevant de la direction lorsque celle-ci assure la maîtrise d'œuvre interne,

- Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) et déclarations de travaux dématérialisées ou non,

- Signature des attestations pour les taxis (exercice d'activité, détaxe carburant, attestation avec la CPAM,...),

- Signature des ordres de mission.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 8 : Monsieur Pascal CAZALS, Madame BATTY, Monsieur Benoit PAULIN, et Madame Emmanuelle RABUSSON, Directeurs Généraux Adjointes des Services, Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services sont habilités à procéder aux signatures énoncées aux articles 2, 3, 4 et 7 dans l'ordre annoncé ci-dessus en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur Général Adjoint des Services au développement économique.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services,
- à Monsieur Benoit PAULIN, Directeur Général adjoint des Services,
- à Monsieur Pascal CAZALS, Directeur Général Adjoint des Services.
- à Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale adjointe des Services,
- à Madame Muriel BATTY, Directrice Générale adjointe des Services,
- à Madame Bénédicte GRAILLE, Directrice des Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire/Développement économique.

Fait à Trappes, **12 OCT. 2023**
Le

Le Président,



Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/> **12 OCT. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.